Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258502962-20261013-D143_BUR131026-DE

D143-BUR131026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Jean-Claude BIRON, Jean-François BIRON, Stéphane BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Alexandra GABORIAU, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Antoine METAIS, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusés : Christophe HOGARD, Romain LEYMONERIE
Date de convocation : 6 octobre 2026
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant n° 4 au lot n° 1 du marché 2022-M006 « Exploitation et maintenance des centres de transfert des déchets ménagers et assimilés, des plateformes de compostage de déchets végétaux et maintenance des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) en post-exploitation et des réseaux de traitement des biogaz »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D071-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D070-COS090626 du 09 juin 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2022, avec la société GRANDJOUAN SACO, un marché de prestations de service passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, relatif à l'exploitation et la maintenance des centres de transfert de déchets ménagers et assimilés de La Guérinière, La Barre-de-Monts et Givrand et des plateformes de compostage de La Guérinière et Givrand et la maintenance des ISDND en post-exploitation de Givrand et Talmont-Saint-Hilaire, correspondant au lot n° 1 du marché 2022-M006.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un marché conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2023, décomposé en tranches :

- Tranche ferme (TF) : Exploitation et maintenance des centres de transfert de déchets ménagers et assimilés de La Guérinière, La Barre-de-Monts et Givrand et des plateformes de compostage de La Guérinière et Givrand et maintenance des ISDND en post-exploitation de Givrand et Talmont-Saint-Hilaire
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Gestion de la plateforme de compostage de Givrand
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Transfert des tout-venants CSR sur le centre de transfert de Givrand

Monsieur le Président précise que le lot n° 1 donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec seulement un maximum en valeur fixé à 5 730 000 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant le lancement par Trivalis, le 22 juin 2026, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, du marché public référencé 2026-M197, pour l'exploitation et la maintenance de centres de transfert des déchets ménagers et assimilés, de plateformes de compostage de déchets végétaux et la maintenance d'installations de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation et de réseaux de traitement des biogaz.

Considérant que ce marché devait permettre la continuité des prestations, objet du présent marché, à compter du 1er janvier 2027.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, une seule offre a été remise.

Considérant qu'après examen de l'offre, l'acheteur a décidé de déclarer la procédure de passation du marché 2026-M197 sans suite pour un motif d'intérêt général lié à une insuffisance de concurrence, à une offre très supérieure à l'estimation de Trivalis et à la nécessité de redéfinir le besoin afin d'aboutir à des offres économiquement plus avantageuses.

Considérant enfin le lancement d'une nouvelle consultation et les délais de procédure afférents à un appel d'offres ouvert.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-258502962-20261013-D143_BUR131026-DE

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau, de conclure le présent avenant afin de prolonger le marché en cours, jusqu'au 28 février 2027 afin que l'attribution du nouveau marché puisse se faire dans de bonnes conditions tant pour l'acheteur que pour les opérateurs économiques soumissionnaires.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que le montant estimé de l'avenant représente une plus-value de 172 021,10 € HT et que le montant estimé cumulé des avenants représente une plus-value de 4,01% par rapport au montant initial du marché établi à 4 577 662,80 € HT (hors TO2 non affermie).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 4 au lot n° 1 du marché 2022-M006,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 4 au lot n° 1 du marché 2022-M006,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
15 oct. 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
15 oct. 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).